

## Tutoriel pour faire son choix de vacances – personnel avec mise à pied saisonnière

[Cliquez ici pour visionner le tutoriel en format vidéo](#)

Avant le 30 avril de chaque année, vous recevez un courriel de la part du Service des ressources humaines avec un lien qui vous permettra d'accéder à la plate-forme. Vous aurez jusqu'au 15 mai pour compléter votre choix de vacances et l'acheminer à votre supérieur immédiat via la plate-forme.

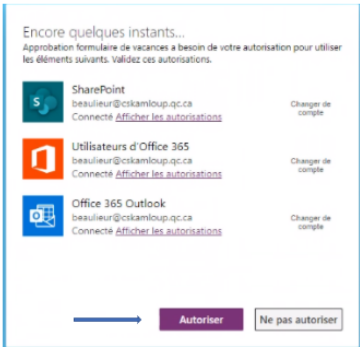
Si vous êtes un employé avec une mise à pied saisonnière, le lien servira à prendre connaissance de votre dernière journée en présence au travail ainsi que la date officielle de votre mise à pied en fonction de l'écoulement de vos banques si vous êtes admissible à des vacances selon votre statut d'emploi.

Bonjour,

Nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant afin d'accéder à la plateforme qui vous permettra d'effectuer votre choix de vacances annuelles.

[Formulaire de vacances pour le personnel avec mise à pied](#)

En accédant au site, une fenêtre vous apparaîtra et vous devez cliquer sur « Autoriser ».



Vous retrouverez toutes les informations nécessaires pour effectuer votre choix de vacances sur la plateforme.

Veuillez prendre note que votre choix de vacances doit être complété **au plus tard le 15 mai 2024** afin que votre supérieur immédiat puisse en faire l'analyse.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Le service des ressources humaines,

Vous devez cliquer sur le lien inclus dans le courriel et vous serez dirigé vers la plate-forme.

Vous y retrouverez différentes consignes afin de compléter adéquatement votre formulaire.

Uniquement pour l'écoulement de vos vacances estivales, il est important de ne pas déclarer vos absences dans Scolago.


## Écoulement de vacances - Personnel avec mise à pied

**Personnel avec mise à pied**

Consignes :

- Veuillez compléter ce formulaire en ligne avant le 15 mai 2026.
- Exceptionnellement, vous n'avez pas à déclarer vos absences dans Scolago ni à remplir le formulaire « Attestation motif d'absence » pour l'écoulement des vacances déclarées sur cette plateforme.
- Votre dernier jour travaillé a été confirmé par votre direction. Nous vous demandons de vérifier l'exactitude de cette journée. La date officielle de votre mise à pied saisonnière sera déterminée en fonction de l'écoulement de votre solde de vacances.
- Vous devez également compléter la section concernant le solde de vos journées de maladie. Si vous choisissez de transférer ce solde en vacances, il sera soit reporté à l'année suivante, soit remboursé en cas de fin d'emploi.

**Formulaire de vacances pour le personnel avec mise à pied**



Cliquer sur l'image ci-dessus pour accéder au formulaire

- L'écoulement des vacances est conditionnel à la réussite de votre période d'essai et du rappel à l'interne. En cas de fin d'emploi, le solde de vos banques sera monnayé.
- Pour assurer un écoulement adéquat de vos journées de vacances, votre solde a déjà été ajusté en fonction de votre pourcentage de poste.

**Exemple :**

- Si votre solde est de 16 jours et que votre pourcentage de poste est de 75 %, le solde à écouler sera de **21,33 jours**.
- La date officielle de votre mise à pied sera **21 jours ouvrables** après la date indiquée par votre direction.
- La partie décimale restante sera reportée à l'année suivante. Dans cet exemple, **0,33 jour** sera donc reporté.

En cliquant sur l'image de droite, vous serez dirigé vers le formulaire :

**FORMULAIRE DE VACANCES POUR PERSONNEL AVEC MISE À PIED**

Stéphanie Gendron  
Matricule: 00000  
Emploi: Éduc. en milieu scolaire

1

|  |   |
|--|---|
| Nombre de jours de vacances acquis dans l'année courante:            | 9 |
| Nombre de jours de vacances cumulés des années précédentes:          | 0 |
| Total des jours de vacances (solde actuel + solde année précédente): | 9 |

**VEUILLEZ CONSULTER VOTRE DERNIER RELEVÉ DE PAIE POUR CETTE SECTION**

**Service à l'employé**

2

Jours de maladies non utilisés au 30 juin à convertir en vacances: 4

Jours de maladies non utilisés au 30 juin à faire monnayer: 1

Jours de maladies non utilisés au 30 juin à convertir en journée de maladie non-monnayables: 0

\*Cette option est réservée aux employés ayant 30 années d'ancienneté ou âgés de 55 ans et plus.

3

Nombre de jours de maladie non monnayables que je désire transformer en vacances: 0

Si aucune valeur, inscrire 0.

4

Dernier jour travaillé: 23 juin 2026

Retour à l'emploi: À déterminer

Voici les dates de vos vacances selon votre date de fin d'emploi:  
2026-06-24 au 2026-07-08

5

Nombre de jours de vacances reportés à l'année suivante: 4

Je confirme avoir pris connaissance de mes dates de vacances et j'approuve ce choix.

Commentaires (facultatif)

Approuvateur: Geneviève Soucy  
Date de remise au gestionnaire:  
Date d'approbation par la direction:  
Date de confirmation finale:

Commentaire du gestionnaire:

Réinitialiser le choix de vacances Enregistrer Soumettre au gestionnaire

À la section 1, il s'agit du solde de votre banque de vacances à écouler selon votre pourcentage salaire.

Il est important de compléter la section 2 concernant le solde de votre banque de maladie. Vous pouvez valider votre solde sur votre dernier relevé de salaire en cliquant sur la plaquette Service à l'employé.

Si vous indiquez le transfert du solde de vos maladies en vacances, il sera reporté à votre banque de vacances de l'année suivante. Il ne compte donc pas dans l'écoulement de la présente année. Il est aussi possible de monnayer ce solde.

**VEUILLEZ CONSULTER VOTRE DERNIER RELEVÉ DE PAIE POUR CETTE SECTION**

**Service à l'employé**

Jours de maladies non utilisés au 30 juin à convertir en vacances:

Jours de maladies non utilisés au 30 juin à faire monnayer:

Jours de maladies non utilisés au 30 juin à convertir en journée de maladie non-monnayables:

Si aucune valeur, inscrire 0.

Si vous répondez à l'un des deux critères suivants, nous vous invitons à compléter la section concernant les journées de maladie non-monnayables :

- 30 ans d'ancienneté
- 55 ans d'âge

Vous trouverez ce solde sur votre relevé salaire également.

À la section 3, nous vous demandons de valider la date de votre dernier jour travaillé puisque l'écoulement de votre solde débutera au lendemain de cette date. Veuillez prendre note que vous n'écoulez pas de banque les jours fériés. En cliquant dans le formulaire, la période de vacances s'indique et c'est ce qui détermine officiellement la date de votre mise à pied saisonnière.

Une fois le formulaire conforme, nous vous demandons de cliquer à **la section 4** afin d'attester la conformité de celui-ci.

À **la section 5**, vous pouvez ajouter un commentaire ou une précision à votre supérieur ou au SRH dans l'encadré du bas. Il est possible de réinitialiser votre choix de vacances en cliquant sur la plaquette du bas tant que votre choix n'est pas transmis.

Vous pouvez cliquer sur enregistrer sans soumettre à votre gestionnaire pour le terminer à un autre moment. Une fois le formulaire conforme, vous cliquez sur « Soumettre au gestionnaire » et vous recevrez ce courriel vous informant qu'il a bien été transmis.

Formulaire de vacances soumis pour approbation

 Malenfant Marie-Ève  
À  Malenfant Marie-Ève

**Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup**  
**Québec** 

Bonjour,

La présente est pour vous confirmer que votre formulaire a été soumis à votre gestionnaire.

Vous pouvez consulter vos choix en cliquant sur ce lien : [Formulaire de vacances](#)  
Vous serez notifié-e lorsque l'approbation finale sera complétée.

Et ce dernier courriel confirmera votre choix de vacances et votre date de mise à pied saisonnière.

Votre choix de vacances

 Malenfant Marie-Ève  
À  Malenfant Marie-Ève

**Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup**  
**Québec** 

Bonjour Marie Eve Malenfant,

La présente est pour vous informer que votre choix de vacances est accepté.

Pour voir les détails de votre choix de vacances vous pouvez consulter votre formulaire à cette adresse: [Formulaire de vacances](#). De plus, il est possible de vous l'acheminer personnellement par courriel, pour vos archives.

Nous vous souhaitons de belles vacances et vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

Amélie Ouellet  
Directrice du Service des ressources humaines

 ven. 2025-05-30 08:09